



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/29

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VIDE-GRENIERS APE

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;
- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 n° 82-213 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Madame Amandine BAILLY, représentant l'Association de Parents d'Elèves de CUVAT, relative à l'organisation d'un «vide-greniers», le dimanche 05 octobre 2025 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la tranquillité et la sécurité ainsi que de régler la circulation au Chef-lieu et sur une partie de la route des Caves pendant cette manifestation ;
- **Considérant** qu'en ces circonstances, l'occupation du domaine public doit être réglementée ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Association des Parents d'Elèves de CUVAT est autorisée à organiser un « vide-greniers » **le dimanche 05 octobre 2025, de 8h00 à 17h00.**

Article 2 – Pour le bon déroulement de cette manifestation, il sera interdit, à tous véhicules hormis ceux des exposants, de stationner sur les parkings de l'Ecole et de circuler sur une partie de la Voie Communale n°2 dite « Route des Caves » (depuis la Mairie jusqu'au Cimetière), **le dimanche 05 octobre 2025, de 5h00 à 19h00.** Des barrières de sécurité seront placées aux extrémités de cette zone par l'Organisateur.

La circulation sera déviée sur la Route Départementale RD 172 dite « Route de Burgaz » et la Voie Communale n°4 dite « Route du Murgier » (voir plan annexé).

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

Article 3 – Les services d'incendie et de secours ne pourront pas circuler sur ce tronçon de route. Les points d'eau d'incendie ne seront pas impactés.

Article 4 – Dans le cadre de cette manifestation, l'association disposera des espaces du domaine public suivants :

- espaces verts, entre le terrain de pétanque et le terrain multisport pour la mise en place d'une structure gonflable, (matérialisée en rouge sur le plan annexé),
- les terrasses de la salle polyvalente pour l'installation d'une buvette et d'un snack (matérialisés en bleu sur le plan annexé),
- les parkings de l'école pour l'installation des stands du vide-greniers (matérialisés en rose sur le plan annexé) et le stationnement des exposants (matérialisé en vert sur le plan annexé),
- la route des Caves, depuis la mairie jusqu'au cimetière, pour l'installation des stands pour le vide-greniers (matérialisés en rose sur le plan annexé) et le stationnement des exposants (matérialisé en vert sur le plan annexé),

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

Article 5 – L'Organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Organisateur.

Article 6 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- Madame Amandine BAILLY, représentant l'APE de CUVAT.

Fait à CUVAT le 23 septembre 2025

LA MAIRE
Julie MONTCOUQIOL



PLAN VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025

